

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 1er Octobre 1947.*

Vu la lettre en date du 16 Juillet 1947 de M. GAZEL Jean,
propriétaire, qui consent au classement de la grotte,

Arrête :

Article premier.

La grotte dite du "Gazel" ou des "Marronniers", sise sur
la parcelle N°438 du plan cadastral de la Commune de Sal-
lèles-Cabardès (Aude), qui contient des gravures préhistori-
ques

est classé à parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d..... e.....

l'Aude.....

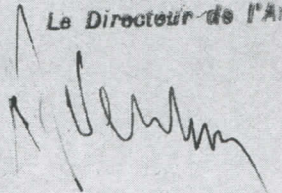
et au Maire de la commune de Sallèles-Cabardès, ainsi qu'au propriétaire.....

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 AVRIL 1948 194.....

Par autorisation

Le Directeur de l'Architecture.



Signé : R. PERCHET